

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INCUBATION
3 années du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2019

CHARGES	MONTANT ⁽²⁾ en euros	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾ en euros
60 – Achat	1 581 093	70- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	240 000
Achats d'études et de prestations de services	1 574 193	Prestations de services	
Achats non stockés (eau, énergie, ...)		Vente de marchandises	
Fournitures non stockées de matières et fournitures	3 000	Produits des activités annexes : refacturation avances remboursables	240 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)			
Autres fournitures	3 900		
61 – Services extérieurs	230 157	74 – Subventions d'exploitation	2 466 000
Sous-traitance générale		Etat : MESR	510 000
Locations	198 120		
Entretien et réparation	8 700	Région Bourgogne	696 000
Assurance	13 737		
Documentation	9 600		
Divers			
62 – Autres services extérieurs	154 950	Grand Dijon : (15 projets à 15000 €. Décomposition : 10 000 € en subvention et 5 000 € en avance remboursable)	225 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	82 650		0
Publicité, publication	18 000		
Déplacements, missions	28 500	CAMVAL	135000
Frais postaux et de télécommunications Services bancaires, autres	25 800	Autres collectivités territoriales	
63 – Impôts et taxes	10 500	Nevers	90000
Impôts et taxes sur rémunération	10 500	Fonds européens (FEDER)	810 000
64 – Charges de personnel	729 300		0
Rémunération des personnels	501 600		0
charges sociales	226 050	75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	1650	Dont cotisations	
65 – Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 – transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
86 – Coûts directs sur projet		87 – Contributions volontaires en nature	
Soutien porteurs de projets		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	2 706 000	TOTAL DES PRODUITS	2 706 000

CONVENTION
POUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'INCUBATEUR - CEEI

Entre les soussignés

La Communauté Urbaine Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX, *ci-après dénommée le Grand Dijon*, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen, En vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

L'Association PREMICE, Association loi 1901, sise Maison Régionale de l'Innovation – 64 A rue de Sully – CS 77124 – 21071 DIJON CEDEX, *ci-après dénommée l'Association*, représentée par son Président, Monsieur François Roche-Bruyn

d'autre part,

PREAMBULE

Fondé en 2000 au sein de l'Université de Bourgogne, l'Incubateur régional de Bourgogne est depuis juin 2007 constitué en Association loi 1901, dénommée PREMICE.

Les principaux acteurs économiques de la région ont en effet souhaité ce dispositif régional unique d'incubation associant à la fois les objectifs de l'incubateur et ceux du Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) labellisé en 2007 par EBN (European Business Network).

L'incubateur a pour mission de favoriser l'émergence et la concrétisation de projets d'entreprises innovantes valorisant principalement les compétences et les résultats des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche publics.

Aujourd'hui, après 16 ans d'activité de l'incubateur, ce sont 213 projets accompagnés (issus ou adossés à la recherche publique) donnant lieu à la création de plus de 124 entreprises technologiques innovantes et près de 400 emplois à fort potentiel et à haute valeur ajoutée.

Sur la base de ces résultats, et suite aux évaluations conduites par le Ministère de la Recherche et par EBN (European Business Network), le soutien à PREMICE a régulièrement été reconduit.

Plusieurs conventions cadre ont été signées entre l'Etat, les collectivités locales et l'incubateur régional fixant les objectifs à mener et le montant du soutien financier apporté par les partenaires.

Ce partenariat est aujourd'hui reconduit pour la période 2017 – 2019.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 15 projets d'entreprises innovantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et PREMICE. Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

Article 2 : Condition d'exécution du programme d'actions

Le programme d'actions sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association.

L'Association transmet au Grand Dijon au terme de chaque exercice (du 1er janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activités accompagné de l'avis du comité technique d'engagement de suivi prévu à l'article 5 à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours du Grand Dijon » et/ou le logo de la Communauté Urbaine.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Montant de la subvention et de l'avance remboursable

Dans le budget prévisionnel de l'Association, ci-annexé, figure le plan de financement envisagé pour la période 2017 – 2019.

Ainsi, la participation du Grand Dijon, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 225.000 €, soit l'équivalent du financement de 15 dossiers estimés à 15.000 € chacun.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets dijonnais, sur la période 2017 - 2019.

Il sera effectué selon l'échéancier suivant:

- **au titre de l'année 2017**, 5 projets accompagnés avec un premier versement de 45.000 € intervenant à la signature de la présente convention et le solde de 30.000 € sur présentation de justificatifs des projets dijonnais (5 contrats d'accompagnement signés au titre de la première année);
- **au titre de l'année 2018**, 5 projets accompagnés, soit un versement de 75.000 € sur présentation de justificatifs des projets dijonnais (5 contrats d'accompagnement signés) ;
- **à l'issue de l'année 2019**, le versement du solde, soit 75.000 € pour 5 projets accompagnés, sur présentation de justificatifs des projets dijonnais (5 contrats d'accompagnement signés).

Les contrats d'accompagnement devront prévoir une clause de remboursement par le bénéficiaire en faveur de l'association à hauteur d'1/3 de l'aide attribuée et ceci en cas de succès du projet incubé (entreprise créée et en développement).

Les versements de la subvention du Grand Dijon restent aussi conditionnés à l'examen du rapport annuel d'activités et de l'avis du comité technique d'engagement et de suivi (cf art. 2).

Article 5 : Conditions particulières

En qualité de co-financeur, le Grand Dijon est membre du comité de sélection et de suivi de l'incubateur – CEEI.

Premice s'est doté d'un comité technique d'engagement et de suivi qui se réunit à la demande de son directeur pour faire un bilan des projets en fin d'accompagnement. A l'issue de cette réunion, des accords de sortie sont rédigés pour définir les modalités de remboursement suite au « succès » de l'accompagnement dûment constaté par ce comité.

Article 6 : Reversement – Résiliation

Le Grand Dijon se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par l'Association.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme des trois ans, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Les versements de la subvention et de l'aide remboursable allouées sont conditionnés à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets dijonnais. Cependant, si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour l'agglomération devaient voir le jour, le Grand Dijon pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide pour la période 2017 – 2019.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant prévoyant l'augmentation des participations pour l'année suivante.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour le Grand Dijon,

Le Président,

François REBSAMEN.

Pour l'Association,

Le Président,

François ROCHE-BRUYN

